

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT****DEMANDE DE NOTICE**

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris en date du : **05/06/2023**

Elle fait état des renseignements connus à ce jour sur la parcelle demandée. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni d'un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

Cette notice de renseignements d'urbanisme est conservée 2 ans par la Ville de Paris. Pendant cette période vous pouvez la re-télécharger par le lien suivant :

<https://noticeru.paris.fr/noticeru/rest/ru/api/v1/notice/id/202306051161137603>

PARCELLE ET ADRESSE(S)**PARCELLE**

Arrondissement : 16 **Section cadastrale : FI** **Numéro de parcelle : 61**

Pour obtenir un plan de la parcelle et localiser les prescriptions réglementaires, vous pouvez utiliser l'application cartographique "Paris PLU" :
<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ADRESSE(S) ET ALIGNEMENT(S)

La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication et ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré.

Adresse(s) complète(s) de la parcelle	Alignement(s)
061 AVENUE MARCEAU	Alignement en limite de fait

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Consulter le lexique des termes d'urbanisme pour obtenir les informations sur les termes utilisés dans ce document : http://parisplu.paris.fr/LEXIQUE_URBANISME.pdf

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais
 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7ème arrdt
 Secteur du Sénat

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La nature et la localisation des servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Monument historique classé Monument historique inscrit Périmètre de protection de monuments historiques
 Périmètre de site classé Périmètre de site inscrit

SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Servitude d'alignement

SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Zones d'anciennes carrières
Zonage: Zone comportant des poches de gypse antécludien
Cote des plus hautes eaux connues:
Secteur Stratégique:

DISPOSITIONS DIVERSES

La nature et la localisation de certaines de ces dispositions d'urbanisme sont annexées au PLU et consultables ici : <http://plu.paris.fr>

- Zone d'Aménagement Concerté
 Plan d'Aménagement d'Ensemble
 Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Travaux, interdiction d'habiter ou cession définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots
 Secteur d'information sur les Sols
 Secteur de sursis à statuer
 Périmètre de Projet Urbain Partenarial
 Zone à risque d'exposition au plomb
 Périmètre de convention de rénovation urbaine
 Plan d'Exposition au Bruit de l'Héliport

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE

L'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale dans un logement est encadré par le règlement municipal sur les changements d'usage, consultable sur le site de la Ville de Paris

- Secteur de compensation renforcée Quartier à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

Parcelle incluse dans la zone de développement prioritaire du réseau de chaleur

DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette page indique les principales dispositions d'urbanisme localisées qui s'appliquent à la parcelle.

Pour connaître la totalité des dispositions applicables, consulter le règlement du PLU de Paris : <http://plu.nligne.paris.fr>

Pour connaître l'emprise exacte des dispositions localisées, consulter les documents graphiques du PLU : <http://cageo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/>

ZONAGE		Cf. dispositions générales du PLU § 1
<input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale (UG)	<input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU)	
<input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte (UV)	<input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière (ZNF)	

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS		Cf. art. 2 du règlement de la zone UG
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositions visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi : Secteur de protection de l'habitation		
<input type="checkbox"/> Secteur de dispositions particulières		
<input type="checkbox"/> Périmètre faisant l'objet d'un projet d'aménagement global		
<input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat	<input type="checkbox"/> Protection renforcée du commerce et de l'artisanat	<input type="checkbox"/> Protection particulière de l'artisanat
<input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social	<input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social	
<input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie	<input type="checkbox"/> Terrain composant des ouvrages souterrains du réseau des 'sources du nord'	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		Cf. art. 2 du règlement de la zone UG et annexes III, IV et V du règlement
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social	<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement ou création de voie	
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public	<input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser	
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général		

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
<input type="checkbox"/> Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés au titre du PLU (cf annexe VI du règlement)
<input type="checkbox"/> Élément particulier protégé au titre du PLU
<input type="checkbox"/> Volumétrie existante à conserver
<input type="checkbox"/> Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES	Cf. art. 13 du règlement de la zone UG
Obligations en matière de réalisation d'espaces libres:	
<input type="checkbox"/> Secteur de mise en valeur du végétal	
<input checked="" type="checkbox"/> Secteur de renforcement du végétal	
Prescriptions localisées:	
<input type="checkbox"/> Espace vert protégé	
<input type="checkbox"/> Espace boisé classé	
<input type="checkbox"/> Espace libre protégé	
<input type="checkbox"/> Espace libre à végétaliser	
<input type="checkbox"/> Espace à libérer	

AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RÉSERVÉS À LA CIRCULATION
<input type="checkbox"/> Aménagement piétonnier
<input type="checkbox"/> Emprise de construction basse en bordure de voie
<input type="checkbox"/> Voie à conserver, créer ou modifier
<input type="checkbox"/> Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
<input type="checkbox"/> Passage piétonnier sous porche à conserver

STATIONNEMENT	Cf. art. 12 du règlement de la zone UG
<input type="checkbox"/> Limitation de la création de parcs de stationnement	

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	Cf. art. 10 du règlement de la zone UG
<input checked="" type="checkbox"/> Plafonnement des hauteurs : 31,0 m sans préjudice des autres dispositions	Gabarit-enveloppe en bordure de voie :
<input checked="" type="checkbox"/> Présence d'un fuseau de protection du site de Paris	<input type="checkbox"/> Voie non bordée de filets (cf. art. 10.2.1)
<input type="checkbox"/> Emprise soumise à une prescription de hauteur maximale des constructions	<input checked="" type="checkbox"/> Voie bordée de filets (cf. art. 10.2.2)
	Consulter le document graphique pour localiser voies et filets bordant la parcelle ainsi que les autres prescriptions réglementant la hauteur des constructions (http://cageo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/)

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 09/06/23

Cabinet PAILLARD
266 AVENUE DE DAUMESNU
75012 PARIS

Affaire suivie par :
Christine BACIGALUPO
christine.bacigalupo@paris.fr

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 16ÈME
61 AVENUE MARCEAU

Maitre.

En réponse à votre courrier du 31/05/23, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- En matière d'insalubrité, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

- Néant

- En matière de risque d'exposition au plomb, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

- En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

- En matière d'assainissement, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- En matière de police du péril et de l'insécurité, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L511-1 à L.51-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Néant

N.B.:

En matière de sécurité bâtiminaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation

103 avenue de France 75013 PARIS

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtiminaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- En matière de lutte contre les termites, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- En matière de ravalement, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE

Po



Paris, le 31/05/2023

PERIL BÂTIMENTAIRE

Mise à jour : 24/04/2023

*au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)*

L'immeuble sis :

ADRESSE : 61 avenue Marceau, 75016 PARIS

CADASTRE : section FI n° 61

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

Article L511-5

Modifié par Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 - art. 1

Le maire de Paris exerce les pouvoirs dévolus aux maires par le présent chapitre lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage principal d'habitation dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 511-2, et lorsque l'immeuble est un bâtiment à usage total ou partiel d'hébergement ou un édifice ou monument funéraire dans le cas mentionné au 1° de l'article L. 511-2. Pour les autres immeubles dans les cas mentionnés à l'article L. 511-2, ces pouvoirs sont exercés par le préfet de police.

En application de celle-ci, la Maire de Paris, dans son champ de compétences, est amenée à prendre des arrêtés de mise en sécurité en cas de risques liés à l'état d'un bâtiment ou liés à celui des équipements communs d'un immeuble.

Les arrêtés de péril et insécurité des équipements communs pris et notifiés avant le 1er janvier 2021, ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Ils restent en vigueur.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la prise d'un arrêté de péril ou de mise en sécurité a pour conséquence la suspension de l'obligation de paiement des loyers pour les locataires des logements.

Ainsi, les propriétaires bailleurs concernés ne sont plus en droit de prélever les loyers, cependant les charges locatives restent dues.

Cette disposition s'applique y compris lorsque l'arrêté porte sur les parties communes d'une copropriété.

Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

N° de l'affaire : 23 C4848

Le (La) soussigné(e), certifie que la parcelle
sise à Paris 16^{me} arrondissement, cadastrée section FI N°61

est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal
du 6 novembre 2017 soit :

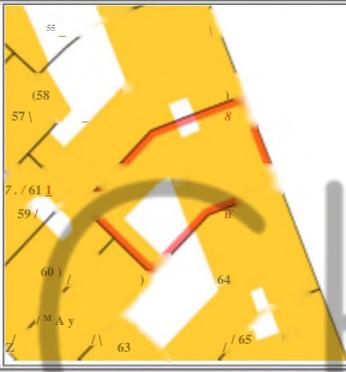
AVENUE MARCEAU n° 61

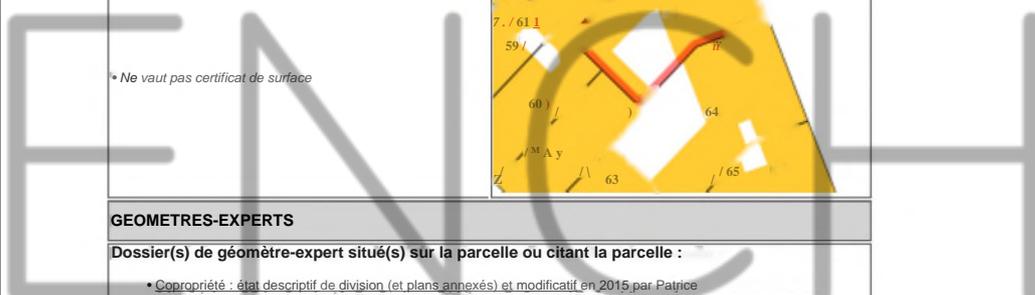
Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à Paris, le 01/06/2023
L'adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de
l'Identification Foncière
Didier PETIT

WENICH

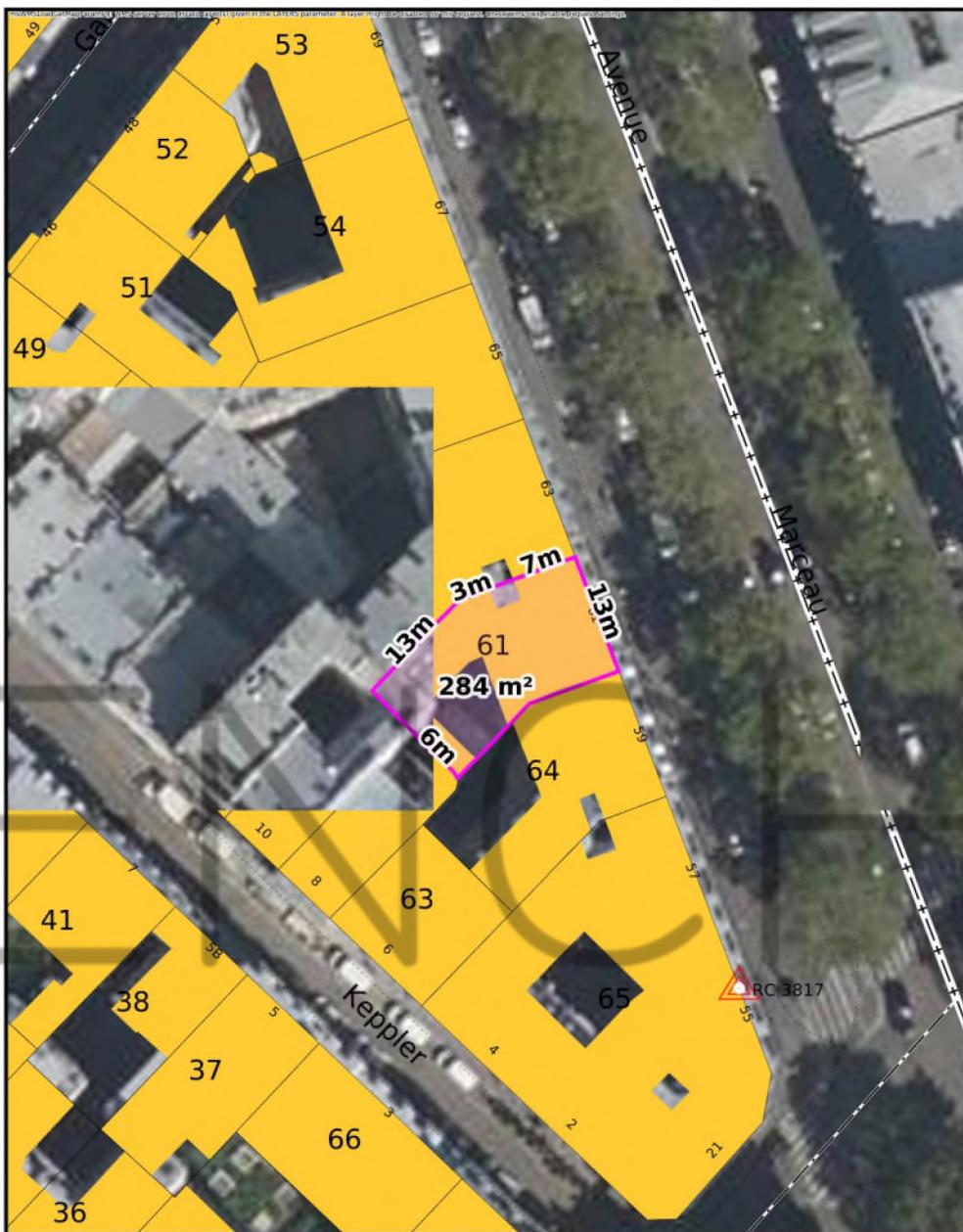
Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
121 avenue de France - CS 51388
75639 Paris Cedex 13
Contact : du-dtdf-numerotage@paris.fr

<p>Fiche parcelle cadastrale</p> <p>Paris FI 61</p>	<p>Géofoncier</p>
<p>Fiche éditée le 31 mai 2023 à 16h31 (UTC +0200) Par</p>	
<p>AVERTISSEMENT : Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif. Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.</p>	
<p>CARACTERISTIQUES</p>	
<p>Commune : Paris (75056) Préfixe : 116 Section : FI Numéro : 61</p> <p>Adresse postale la plus proche : 61 Avenue Marceau 75016 Paris</p>	
<p>INFORMATIONS CADASTRALES</p>	
<p>Contenance cadastrale : 2 a 85 ca * Parcelle arpentée : non</p> <p>Pas d'information sur l'origine de la parcelle.</p> <p>Lieu-dit cadastral : non renseigné</p> <p>* Ne vaut pas certificat de surface</p>	
<p>GEOMETRES-EXPERTS</p>	
<p>Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Copropriété : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2015 par Patrice LANQUETIN (dossier 15-0640 detenu par SELARL LANQUETIN & ASSOCIES) 1 document disponible sur Géofoncier <p>Coordonnées des détenteurs : Bientôt disponible</p>	
<p>URBANISME</p>	



Info urbanisme indéterminée
RISQUES
Lien de génération du rapport Géorisques https://www.Georisau.es.gov.fr/mes-ri-sau/es/connaitre-les-ri-sau/es-pres-de-chez-moi/rapport27form-adresse=true&isCadastr=false&city=Paris&type=house-number&typeForm=adresse&codeInsee=75056 Avenue Marceau 75016 Paris
VALEURS FONCIERES VENALES *
Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :
<ul style="list-style-type: none"> • 980000 € Date de la mutation : 2021-07-12 Prix / m² estimé : 14626,87 €/ m² Locaux dépendance (isolée) appartement (67 m²,3 pièce(s))
<ul style="list-style-type: none"> • 2375000 € Date de la mutation : 2020-06-19 Prix / m² estimé : 14481,71 €/ m² Locaux appartement (164 m²,5 pièce(s))
<ul style="list-style-type: none"> • 730000 € Date de la mutation : 2019-01-10 Prix / m² estimé : 10895,52 €/ m² Locaux appartement (67 m² , 3 pièce(s))





Commune : Paris (75)

Echelle : 1 / 500

Edité le : 31-05-2023 16:33 (UTC + 1) Projection : RGF93 Lambert 93

Edité par :

0 10 20 30m

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	757	COM	116 PARIS 16	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	31171							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENJ	SIV	N° PORTE	N°/N°VAR	S	M	AF	NAT	CAT	RC COM	COLL	NAT	AN	FRACTION	RC	%	TX	COEF	RC	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000002 35 / 1000	5997	A	01	00	01002	0466751 Z	100G	C	H	AP	F	2559							F		3412	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000002 35 / 1000	5997	A	01	00	01001	0466752 Z	100G	C	H	AP	F	2559							F		2559	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000001 65 / 1000	5997	A	01	00	01001	0466753 Y		C	C	CB	MAGI	7412							F		7357	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000001 65 / 1000	5997	A	01	01	01001	0466754 H		C	C	CB	BURI	12871							F		12749	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000003 147 / 1000	5997	A	01	01	01001	0466755 H		C	C	CB	BURI	12871							F		12749	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000010 2 / 1000	5997	A	01	02	01001	0466756 Y		C	C	CB	BURI	24591							F		24265	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000015 3 / 1000	5997	A	01	02	01001	0466756 Y		C	C	CB	BURI	24591							F		24265	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000007 147 / 1000	5997	A	01	02	01001	0466756 Y		C	C	CB	BURI	24591							F		24265	
03	F3	01		43 AV MARCEAU 001 LOT 0000008 119 / 1000	5997	A	01	04	10001	0466765 E		C	C	CB	BURI	405							F		400	
REV IMPOSABLE COM																52000 EUR	COM									4 EUR
R IMP																										81000 EUR

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION				LIVRE FONCIER				
AN	SEC	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SP	NAT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACTION	RC	%	TX	COEF	RC	
03	F3	01		43 AV MARCEAU	5997	A	01	00	01002	0466751 Z	100G	C	H	AP	F	2559				3412

Source: DirectenGhnéalesDiraxhaliqan page 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2022	DEP DIR	757	COM	116 PARIS 16	TRES	033	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	31171
Propriétaire: REDBLUE 31 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS PK026 AUPP 61 AVENUE MARCEAU PARIS XVIAPS																			
Propriétaire: 113 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS P1N7SM SAS REDBLUE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION											
AN	SEC	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SP	NAT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	FRACTION	RC	%	TX	COEF	RC
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM R EXO 4 EUR TAXE AD R EXO 0 EUR																			
CONT 0 R IMP 4 EUR TAXE AD R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 01/06/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7574121105

SF2308369918

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 075				Commune : 116				PARIS 16			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
FI	0061			61 AV MARCEAU	0ha02a85ca						
FI	0061	001	1	68/1000							
FI	0061	001	3	147/1000							
FI	0061	001	7	147/1000							
FI	0061	001	8	119/1000							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



86 rue Régnault - 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 02/06/2023 Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 1148564
00-00

Code postal : 7 5 0 1 6 Sect. Cadast. : F I Parcelle : 0 0 6 1

Adresse : 61 AVENUE MARCEAU
75116 Paris

PARIS

Adresse complémentaire :
Parcelles complémentaires :

Votre référence : XVI

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

• Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

• Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

en dehors en zone de carrière (1)

possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

ancienn. carrière de calcaire grossier souterraine T Pa Pr
ancienn. carrière de calcaire grossier à ciel ouvert
ancienn. carrière de craie
ancienn. glaisière

T : en totalité, Pa en partie, Pr : à proximité

ancienn. carrière de gypse souterraine T Pa Pr
ancienn. carrière de gypse à ciel ouvert :
ancienn. sablière
Autre :

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

- Aucun (ou non communiqué à l'IGC)
- Fondations superficielles armées
- Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière à ciel ouvert • souterraine

Pa : en partie

- Consolidations souterraines en carrière par piliers
- Consolidations souterraines par injection
- Remblaiement de la carrière
- Autre :

(1) Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au 86 rue Régnault - 75013 PARIS - ww.igc.paris.fr

Paris, le : 05/06/2023